



La réserve opérationnelle de la douane a été instituée par la loi du 18 juillet 2023, visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces. Créée sur le modèle de la réserve de la Police nationale, elle doit apporter une **capacité de renfort temporaire**, mobilisable selon les besoins sur des fonctions **SU et OPCO** ainsi que sur des fonctions support.

→ **Campagne de recrutement prévue fin 2026 : 50 réservistes**

→ Campagne 2027 = 100 recrutements, soit un total de 150 réservistes

→ Campagne 2028 = 150 recrutements, soit un total de 300 réservistes

1. QUI PEUT DEVENIR RÉSERVISTE ?

Retraités douaniers • Volontaires • Sans sanction disciplinaire incompatible avec les missions	Volontaires externes • Nationalité française • Âge : 18 à 67 ans • Casier compatible (pas de perte de droits civiques, interdiction d'emploi public...) • En règle avec le service national
Spécialistes • Recrutés pour leurs compétences techniques (informatique, aéronautique, maritime, etc.) • Doivent remplir les conditions des retraités ou volontaires	Références • Article 52 bis du code des douanes (CD) actuel, puis article L 132-1 et suivants du CD à compter du 1er mai 2026. • Ces règles sont applicable sur tout le territoire, y compris en outre-mer.

2. COMMENT SE DÉROULE LA SÉLECTION ?

- Candidature **100 % dématérialisée**
- Choix du type de mission : **SU, AG/CO, ou spécialiste**
- **Pré-sélection** sur dossier
- **Entretien local** devant une commission
- **Enquête administrative** préalable (Code de la sécurité intérieure)
- *Pour la branche SU : vérification médicale spécifique*



3. FORMATION

Formation préalable Deux parcours selon la branche : Surveillance ou AG/CO , avec pour objectifs : • Préparer aux missions • Vérifier l'aptitude professionnelle (ex : port/manipulation de l'arme pour SU) <i>Les retraités depuis moins de 6 mois sont dispensés de cette formation</i>	Formation après recrutement • Formations complémentaires selon les missions • Formation continue obligatoire pour le port et la manipulation de l'arme
--	---



4. LE CONTRAT

- Durée : **1 à 5 ans**, renouvelable
- Contenu : missions, organisation du temps de travail, indemnisation, obligations...
- Période d'essai : **15 jours** dans les 6 mois suivant la signature



5. MISSIONS ET CONDITIONS D'EMPLOI

Missions possibles

- Renforts temporaires
- Contrôles
- Fonctions supports
- Enseignement
- Missions spécialisées selon compétences

Conditions

- Habilitations et **commissions d'emploi** délivrées
- Port de **l'uniforme** possible
- **Port d'arme** autorisé selon les missions
- **Obligation** de répondre aux convocations

→ Maximum 90 jours d'activité par an

→ Rattaché à un « service emploi » (bureau / unité) proche du domicile

6. INDEMNISATION

- Indemnisation à la **journée ou demi-journée**
 - Remboursement des **frais de déplacement** et séjour
 - Barème selon catégorie / grade
- Les montants en cours de finalisation (DB & DGAFP) / estimation de **90 à 110€ par jour**
- **Le budget global est évalué à 3,7M d'euros pour 2028.**



7. GRADES ATTRIBUÉS

Il est prévu un mécanisme d'avancement avec des **effets pécuniaires** et des **modalités pratiques très particulières**.

Trois types distincts

- Retraités : **grade détenu** au départ en retraite
- Volontaires : recrutés en tant qu'**agent de constatation réserviste**
- Spécialistes : **grade adapté au profil** au moment de recrutement (*pas d'avancement possible par la suite*).

Trois catégories

- **agents de constatation**, qui comporte les grades d'agent de constatation réserviste et d'agent de constatation principal réserviste
- **contrôleurs**, qui comporte les grades de contrôleur réserviste et de contrôleur principal réserviste
- **inspecteurs**, qui comporte les grades d'inspecteur réserviste, d'inspecteur régional réserviste, d'inspecteur principal réserviste et de directeur des services douaniers réservistes.

Avancement

- Conditions fixées par un arrêté ; uniquement **au choix** et selon engagement, manière de servir et diplômes
- Les promotions de **catégorie** après validation d'une **formation d'accès**.

Principe

Sur l'année considérée, l'agent des douanes réserviste n'avance pas plus rapidement qu'un fonctionnaire titulaire de même niveau.

